

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 2 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEOPOLD, maire, dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit mars deux mil dix-neuf.

### **Membres présents :**

Monsieur le maire Michel LEOPOLD, Mme Sabine LEDOUX, M. Matthieu HAMM, Mme Isabelle KREBS, M. Christophe BILGER, Mme Catherine SEISENBERGER, Mme Florence MERCIER, Mme Aude SCHRUEFFENEGGER, M. Thomas BILGER, Mme Fabienne KNOLL, M. Damien OSSWALD, M. Alexandre SCHNEPP, M. Georges SPANO, Mme Isabelle MOURER

### **Membres absents excusés :**

M. Fabien BAUER ayant donné procuration à M. Georges SPANO

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle KREBS

Avant d'aborder les questions soumises au vote, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

12. Subvention exceptionnelle à Jessica VELTEN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Autorise le rajout du point ci-dessus à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11/12/2018**

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 a été approuvé sans observation particulière à la majorité (1 abstention : Mme Sabine LEDOUX).

### **2. Approbation du compte administratif 2018**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sabine LEDOUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Michel LEOPOLD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, à la majorité (3 votes contre : M. SPANO, Mme MOURER et M. BAUER et 1 abstention : M. Thomas BILGER) :

- **donne acte** à Monsieur Michel LEOPOLD, Maire de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Réalisé</u>		<u>Réalisé</u>
<u>section de fonctionnement</u>		<u>section d'investissement</u>	
Recettes	1 025 214,12 €	Recettes	212 175,92 €
Dépenses	905 629,95 €	Dépenses	317 954,00 €
	-----		-----
<b>Situation de l'exercice 2018 proprement dit</b>	<b>+ 119 584,17 €</b>		<b>- 105 778,08 €</b>

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

- **constate** l'excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement de + 544 929,31 €.

- **constate** l'excédent antérieur reporté de la section d'investissement de + 45 314,62 €.

- **constate** l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de + 664 513,48 €

<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>544 929,31 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement 2018</b>	<b>+ 119 584,17 €</b>
	-----
	<b>+ 664 513,48 €</b>

- **constate** le déficit de la section d'investissement de - 60 463,46 €

<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>+ 45 314,62 €</b>
<b>Déficit d'investissement 2018</b>	<b>- 105 778,08 €</b>
	-----
	<b>- 60 463,46 €</b>

*Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.*

### **3. Approbation du compte de gestion 2018**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

#### **4. Affectation du résultat 2018**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le compte administratif 2018 et l'avoir voté ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : M. SPANO et M. BAUER) :

- **affecte 60 463,46 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à la section d'investissement du budget primitif 2019 ;**
- **affecte 604 050,02 euros au compte 002 « résultat de la section de fonctionnement reporté ». Ce montant apparaîtra avec les recettes de la section de fonctionnement dans le budget primitif 2019.**

**Le déficit de la section d'investissement, soit - 60 463,46 euros, sera inscrit sur la ligne budgétaire 001 (en dépense).**

#### **5. Vote des taxes communales 2019**

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif de l'année 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide** de fixer à titre prévisionnel à la somme de 600 000 euros le montant des impôts directs à percevoir au titre de l'exercice 2019 ;

- **fixe** comme suit les taux des 3 taxes communales à percevoir au titre de l'année 2019, soit :

- \* **17,16 % pour la taxe d'habitation**
- \* **17,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
- \* **68,89 % pour la taxe foncière pour les propriétés non bâties**

ne représentant pas d'augmentation de l'exercice 2018 à l'exercice 2019.

## **6. Vote du budget primitif 2019**

Le budget primitif pour 2019 a été présenté par Monsieur le Maire.

Le budget primitif pour 2019 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

**1 491 733,02 euros en section de FONCTIONNEMENT**  
**476 727,48 euros en section d'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. SPANO, Mme MOURER et M. BAUER et 1 abstention : M. Thomas BILGER) :

- **décide d'adopter le budget primitif 2019 tel que proposé ci-dessus.**

## **7. Subvention exceptionnelle à l'école pour une animation cirque**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de participation financière transmise par Madame TISCHLER, Directrice de l'école d'Eckwersheim, pour une animation cirque qui s'est tenue du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 (5 jours), avec un spectacle réalisé le 6 février 2019. Les activités ont eu lieu à l'école et le spectacle a eu lieu à la salle socioculturelle. Les classes concernées sont les classes de GS/CP et les PS/MS, soit 50 élèves en tout (dont 39 enfants habitant Eckwersheim). Le prix de la semaine était de 63 € par enfant. L'école a payé au total 3038 €.

Il est proposé au conseil municipal de verser une participation forfaitaire de 7 € par enfant et par jour, pour les enfants habitant la commune uniquement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de verser une participation forfaitaire de 7 € par enfant et par jour pour une animation cirque, pour les enfants habitant la commune uniquement, soit 1365 €.**

Cette somme sera virée au compte de la coopérative scolaire d'Eckwersheim.

## **8. Adhésion et versement d'une subvention à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin**

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au réseau des communes solidaires de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin et de verser à la Banque Alimentaire une subvention d'un montant de 230 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide d'adhérer au réseau des communes solidaires de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin et de verser à la Banque Alimentaire une subvention d'un montant de 230 €.**

## **9. Création de postes d'agents contractuels**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement des emplois d'été du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019 pour le service technique. L'engagement de ces agents nécessite la création de deux postes par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide de créer deux postes d'adjoint technique contractuel à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et jusqu'au 30 septembre 2019 ;
- Fixe la rémunération de ces agents au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade ;
- Les attributions de ces postes consisteront à assurer l'entretien des espaces verts et des locaux municipaux.

**10. Acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence obligatoire dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Par une délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de la compétence facultative complémentaire concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols de l'alinéa 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La présente délibération propose de doter l'Eurométropole de Strasbourg d'une nouvelle compétence facultative complémentaire aux compétences déjà exercées, à savoir la compétence pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins [...] correspondant à une unité hydrographique », définie à l'alinéa 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence permettra d'une part, de consolider les missions d'animation et de concertation mises en œuvre sur son territoire par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part, d'autoriser un transfert de ces missions aux syndicats mixtes de bassin versant à créer, notamment au syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig.

- **Missions exercées par l'Eurométropole de Strasbourg**

Les principales missions d'animation et de concertation dans le domaine du « grand cycle de l'eau » exercées par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

- élaboration et animation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche Mossig Ill Rhin ;
- pilotage de la concertation pour la mise en place de structures de gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants : création du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig, réflexions pour la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'III.

Des missions complémentaires pourront être exercées à l'avenir, telle que l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

- **Missions susceptibles d'être transférées à des syndicats de bassin versant**

Sur le bassin versant de la Bruche, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont décidé de se réunir dans un syndicat mixte de bassin. Le périmètre d'intervention du syndicat devrait s'étendre à l'animation d'un programme d'actions de prévention des

inondations. Ces missions, pour être exercées par le syndicat, devront faire l'objet d'un transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque » au syndicat après sa création au printemps 2019, une fois que l'ensemble de ses membres s'en sera préalablement doté.

De la même manière, dans le cadre de l'évolution du syndicat Ehn Andlau Scheer d'une part, de la création d'un EPTB de l'III d'autre part, ou enfin de la constitution d'autres syndicats de bassins versants, le transfert de missions d'animation et de concertation pourra être plus facilement envisagé.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique» prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement,

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,12°,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17,

après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme LEDOUX) :

- **approuve le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique» prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.**

**11. Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe du CDG 67 pour le risque Prévoyance (contrat 2020-2025)**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
  - Montant net annuel en euro par agent : 480 €
  - Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 40 €

Modalités : le montant de la participation versée par la commune ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

- **AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12. Subvention exceptionnelle à Jessica VELTEN**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une demande de subvention émanant de Jessica VELTEN pour un projet étudiant au profit d'une association, qui se tiendra le samedi 4 mai 2019 à la salle socioculturelle de la commune. Le projet consiste en l'organisation d'une soirée payante, dont le profit sera entièrement reversé à l'association.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à Jessica VELTEN pour couvrir les frais liés à la location de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à Jessica VELTEN.**

La séance a été clôturée à vingt-et-une heures.